DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Compte de Gestion 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 6+1 mandat

Date de la convocation :
3 Avril 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 28 avril 2025

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 15 avril 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO (a pouvoir de Franck RACLOT), Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Christophe LIME, Franck RACLOT (donne pouvoir à Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution transmis par la Paierie, le compte de gestion se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de **36 728.36 €**,
- un résultat de la section d'investissement de **43 896.10 €**.

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 24 AVR. 2025
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Compte Administratif 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 5+1 mandat

Date de la convocation :
3 Avril 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 28 avril 2025.

Résultat du vote :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 15 avril 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO (a pouvoir de Franck RACLOT), Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Christophe LIME, Franck RACLOT (donne pouvoir à Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Le Président ne prend pas part au vote.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.
Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2024.

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 d'un montant total de **112 858.60 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **51 613.16 €** :
  - Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 27 974.00 €
  - Acquisitions foncières : 13 920.00 €
  - Autres acquisitions : 3 263.16 €
  - Travaux : 6 456.00 €.
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **61 245.44 €**

RECETTES (RI)

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à **156 754.70 €** :

- 79 713.00 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 76 810.39 € participations des collectivités membres et subventions
- 231.31 € FCTVA

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **261 364.37 €** en 2024 correspondent à :

- **181 651.37 €** de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel et assurances : 120 264.17 €
  - les charges de gestion courante : 50 128.30 €
  - Indemnités et informatique : 11 258.90 €

- **79 713.00 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2024 à **298 092.73** € :

- 61 245.44 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 236 130.83 € participations des collectivités membres et subventions
- 320.61 € autres produits de gestion courante
- 395.85 € reversements de charges divers (DGFIP)

REPPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- **+ 10 007.78 €** en fonctionnement, (R002)
- **+ 105 226.08 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2024 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- **+ 46 736.14 €** (excédent) en fonctionnement,
- **+ 149 122.18 €** (excédent) en investissement,

Considérant que le compte de gestion 2024 transmis par la Paierie départementale et validé par la DGFIP, est conforme à la comptabilité administrative 2024.

M. FAGAUT quitte la séance.

Après délibérations, M. Claude DALAVALLE, propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 AVR. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Affectation des résultats

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 6+1 mandat

Date de la convocation :
3 Avril 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 28 avril 2025

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 15 avril 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO (a pouvoir de Franck RACLOT), Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Christophe LIME, Franck RACLOT (donne pouvoir à Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2024, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + 46 736.14 € et un excédent de la section d'investissement de + 149 122.18 €.
Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

Le comité approuve à l'unanimité l'affection et la reprise des résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Préfecture du Doubs
Reçu le 24 AVR. 2025
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Budget Primitif 2025

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 6+1 mandat

Date de la convocation :
3 Avril 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 28 avril 2025.

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 15 avril 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO (a pouvoir de Franck RACLOT), Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Christophe LIME, Franck RACLOT (donne pouvoir à Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2025 au Comité syndical.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 257 280.54 €

- 40 400.00 € : Frais d'études (2031)
- 70 000 € : Terrains nus (2111)
- 60 100.00 € : Aménagement de terrain (2128)
- 25 200.00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 4 000.00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- 57 580.54 € Opérations d'ordres (chapitre 040)

Recettes : 353 095.18 €

- *149 122.18 € : Solde excédent investissement reporté (001)*
- 300.00 € : FCTVA (10222)
- 7 000.00 € Cotisations membres
- 116 960.00 € : Subventions
- *79 713.00 € : Amortissements (Comptes 28 - 040)*

Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 95 814.64 € qui se justifie par l'excédent reporté 2024, lié essentiellement aux dotations d'amortissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 335 493.00 €

- 99 550 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 142 260.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 13 970.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- *79 713.00 € : Dotations aux amortissements (6811)*

Recettes : 377 106.68 €

- 46 736.14 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 178 000.00 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 94 790.00 € : Subventions (7478)
- *57 580.54 €* Reprise de subvention – régie

Le Budget de fonctionnement est en suréquilibre à 41 613.68 € en recettes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 AVR. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°5
Création d'un emploi non permanent d'animateur foncier et nature

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 6+1 mandat

Date de la convocation :
3 Avril 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 28 avril 2025.

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 15 avril 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO (a pouvoir de Franck RACLOT), Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Christophe LIME, Franck RACLOT (donne pouvoir à Lorine GAGLIOLO), Jean SIMONDON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le budget du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi temporaire comme suit :

- Grade de Technicien territorial catégorie B (IB : 389 à 597) ;
- Fonction : Animateur foncier et nature ;
- 35 heures par semaine
- Contrat d'accroissement temporaire d'activité de 8 mois (fin de printemps à cet hiver), potentiellement renouvelable selon le maintien des subventions à un niveau important ;
- Missions :

1) Mise à jour de la stratégie foncière et animation foncière sur le marais de Saône (relancer tous les propriétaires, réunions, procédure bien sans maître si nécessaire) ;

2) Animation plan de gestion (bilan piézométrique et état initial, suivi renforcé, perspectives post-travaux sur drains) ;
3) Schéma de valorisation (sentier) : Création contenu et visuel panneaux/totems, actualisation et amélioration livret de découverte du marais ; actualisation application numérique ;
4) Animation / sorties scolaires et grand public (développement d'un programme scolaire sur le territoire syndicat et du potentiel de prestations externes.) ;
5) Assistance pour le développement d'une stratégie de communication et de documents de sensibilisations.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 24 AVR. 2025
Contrôle de légalité